

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1335

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS
591/617 AVENUE DE LA CALADE
QUARTIER LÔNES
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 et suivants,
article 2213-1, et article L.2122-17

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1, L.511-1

VU le Code de la Route, articles R.414-5, R 417-5

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'implanter un passage pour piétons sur l'avenue de la Calade afin de
sécuriser les piétons qui l'empruntent

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la
sécurité tant piétonnière que automobile sur certains axes où des mesures
s'imposent,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N°31963 en date du 21 Septembre 2009 relatif à
l'implantation de coussins berlinois sur l'avenue de la calade est abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation, il est créé à titre permanent un passage pour piétons sur
l'avenue de la Calade, à proximité des numéros 591 et 617

ARTICLE 3° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type C 20a, A 13b, ainsi que leur maintenance seront à la charge
des services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le seize mai deux mille vingt quatre

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

